

Visites médicales

Les salariés sont soumis à un certain nombre de visites médicales **obligatoires**. Ces visites doivent être effectuées auprès du **service médical interentreprises dont dépend l'agence ou le service**.

Le médecin du travail remet au salarié lors de la visite une fiche d'aptitude médicale au poste de travail en double exemplaire, dont l'un doit être retourné au Service Gestion du Personnel.

Pour tous renseignements concernant les visites médicales, merci de contacter : **votre Assistante de Groupe** pour les collaborateurs du réseau, **Département Gestion du Personnel et Pilotage RH**, pour les collaborateurs Delille et Xenium

La visite d'embauche

Tout salarié fait l'objet d'un examen médical obligatoire avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai à l'exception des salariés qui occupent un emploi identique à celui occupé lors de leur dernière embauche, qui n'ont pas été reconnus inaptes au cours des 24 mois précédents et dont le médecin du travail dispose de la dernière fiche d'aptitude médicale à l'emploi.

Les visites périodiques

Tous les salariés sont obligatoirement soumis à un examen médical régulier en vue de s'assurer du maintien de leur aptitude au poste de travail occupé.

La visite de reprise

Après une absence pour cause de maladie professionnelle, un congé maternité, une absence d'au moins 8 jours pour cause d'accident du travail, une absence de plus de 30 jours pour cause de maladie, ou en cas d'absences répétées, les salariés doivent obligatoirement effectuer, lors de leur reprise du travail, une visite médicale.

Cet examen doit avoir lieu au plus tard dans un **déla**i de **8 jours**.

La visite de pré-reprise

Cette visite est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du salarié ou du médecin conseil de la sécurité sociale pour les salariés qui reprennent une activité professionnelle après un arrêt de travail de plus de 3 mois.

Liste des services de médecine du travail

Service Interentreprises de Santé au Travail de Moulins 23, rue des Châtelains 03000 MOULINS

Services Interprofessionnels de Médecine de Santé au Travail des Entreprises de Montluçon et sa Région 125, route de Paris 03410 SAINT-VICTOR

Santé au Travail secteur de Vichy 65, boulevard Denière 03200 VICHY

Association Cantalienne Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu de Travail Centre médico-social 98, avenue Léon Blum BP 116 15001 AURILLAC

Association Interentreprises pour la Santé au Travail en Corrèze 14 bis, avenue Alsace-Lorraine 19000 TULLE

Association Creusoise Interentreprises de Santé au Travail Z.I. Cher du Prat 9, rue du Cros BP 261 23006 GUERET

Association Interprofessionnelle de Santé au Travail de la Haute-Loire rue Richond des Brus 43000 LE PUY-EN-VELAY

Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Puy-de-Dôme Centre principal Pasteur 10, boulevard Pasteur 63000 CLERMONT-FERRAND

Association Interprofessionnelle pour la Santé au Travail de la Haute-Vienne 6, rue Voltaire BP 1223 87054 LIMOGES